



# CGT ACTU

N°25

## Négociation Salariale 2025

Comme vous vous doutez les négociations salariales ont commencé. Elle se déroule en 3 parties.

1. Echange sur les liasses salariales (bilan des salaires de la société DMS ainsi que de chaque établissement)
2. Temps de travail : décision de jours de fermeture 2025
3. Augmentation salariale

### Le premier point :

La liasse a fait apparaître des écarts salariaux significatifs sur certaines catégories au niveau de DMS. La CGT a rappelé qu'en cas de fusion de société, l'employeur doit gommer les différences salariales.

### Sur le deuxième point :

En date du 20 novembre, la direction a fait part aux organisations syndicales qu'elle souhaitait faire une fermeture pour le pont du 8 mai 2025 et une autre du 26 au 31 décembre 2025. Sachez qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et cela depuis la signature de l'accord temps de travail groupe, il n'y aura plus de JRTT employeur. Par conséquent, si l'entreprise ferme, elle ne pourra uniquement utiliser des CP.

La CFTC ne comprend pas que la direction ne décide pas de fermer le 2 janvier 2026 car c'est un vendredi et un redémarrage des bancs de test ne serait pas judicieux.

Lors de la réunion suivante, le 26 novembre, la direction a décidé d'accéder à la demande de la CFTC et de fermer le 2 janvier 2026 au lieu de faire le pont du 8 mai 2025. Les autres organisations syndicales ne sont pas d'accord mais la direction a décidé de passer en force. Afin de ne pas imposer la prise d'un CP supplémentaire sur un vendredi, la CGT a demandé à la direction de laisser le choix aux salariés mensuels de poser soit un JRTT, des heures de récupération (quand il y en a), un débit/credit (horaire variable) pour le vendredi 2 janvier 2026. Pour les cadres, dans l'accord temps de travail DMS, ils ont la possibilité d'utiliser 1 JRTT sécable par demi-journée qui peut être utilisé pour 2 vendredis. Nous demandons à ce que cette option puisse être prise par les cadres.

A la réunion du 4 décembre, au vu de notre insistance, la direction a proposé de remplacer le CP initialement prévu le 26 décembre, par la pose d'un JRTT. Au cas où le salarié ne poserait rien sur ce jour-là, il sera mis de manière automatique un CP.

### Réunion du 17 décembre, 1ere Proposition salariale direction :

#### 1. Lettre de cadrage et coût de ralliement :

taux de réponse campagne ralliement : 83%

taux ralliement 210j ==> 214j : 70%

taux ralliement 214j ==> 217j : 19%

N'apparaissent pas les I/C décompte horaire ni les NR11 (qui ne sont pas en forfaits jours)

#### Augmentation de la masse salariale suite nouvel accord

	Total base annuelle contractuelle au 2/12/2024 (en Keur)	coût nouvel accord temps de travail	nouvelle base annuelle contractuelle au 02/12/2024 après application nouvel accord temps de travail
population éligible*	274 331	3,06%	282 736
total TDMS	364 404	2,30%	372 794

(\* ) population éligible : cas général accords temps de travail + groupes fermés + forfaits jours temps réduit